



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026-04-07
DE LA COMMUNE DE DREMIL-LAFAGE**

Séance du 04 mai 2026

Nombre de Conseillers
En exercice : 23 Présents : 18 Procurations : 3 Absents : 2

L'an deux mille vingt-six, le quatre mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance sous la présidence de Monsieur Bruno BONARDI, Maire sortant.

Date de la convocation :
27 avril 2026

Secrétaire de séance :
Christine CUERVO-LOMBARD

Etaient présents : MM. **BONARDI** Bruno, **BOQUEL** Alexandra, **ROQUELAURE GERVAIS** Romain, **GUERAO** Elodie, **CLARENS** Gilles, **BAILLON** Gabrielle, **KONOPNICKI** Bastien, **VERDON** Anne, **CUERVO-LOMBARD** Christine, **PUISSANT** Guillaume, **FORESTIER** Nicolas, **ROBERT** Lucas, **PERIES** Anaïs, **DE LIMA** Mélina, **SELTZ** Léna, **HULOT** Christian, **SOMBRIS** Yves, **SAULNIER** Pierre

Ont donné procuration : MM. **ROLLAND** Jérôme à PERIES Anaïs, **GIMENEZ** Déborah à KONOPNICKI Bastien, **DION** Aurélie à SELTZ Léna

Etaient absents : MM. **DESARNAUD** Louis, **WALTHER** Marie

AFFAIRE N° 2026-04-07 : Mise à disposition des crédits budgétaires aux écoles publiques de la Commune – Exercice 2026

EXPOSE :

Chaque année, dans le cadre du vote du budget annuel, le Conseil Municipal met à la disposition des écoles publiques de la Commune des crédits budgétaires permettant aux membres du corps enseignant de faire face à des dépenses de fournitures, petits équipements ...

Ces crédits budgétaires sont fonction du nombre d'élèves scolarisés au 1^{er} janvier de l'exercice. Un réajustement peut être effectué à la rentrée scolaire de Septembre selon le nombre d'élèves recensés. Voir [liste des effectifs en annexe](#).

Il a été proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer - au titre de l'année 2026 -, la somme de 47 € par élève concernant l'école élémentaire « André Duperrin » et 42 € par élève concernant l'école maternelle « Maurice Petitcolin ».

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,
DECIDE :**

-d'attribuer les crédits budgétaires détaillés ci-après aux corps enseignants des deux écoles publiques de la Commune, soit :

- ✓ 47 € par élève scolarisé au sein de l'école élémentaire « André Duperrin » (135), soit 6 345 €
- ✓ 42 € par élève scolarisé au sein de l'école maternelle « Maurice Petitcolin » (71), soit 2 982 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Secrétaire de séance,
Christine CUERVO-LOMBARD



Le Maire,
Bruno BONARDI



La présente délibération recevra application des dispositions de l'Art. L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le cadre exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification, par courrier postal (TA 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE CEDEX 7), par téléphone (05.62.73.57.40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>